

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté
industrielle et numérique

Convention de délégation de gestion entre le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance (SG/MEFSIN) et le Service commun des laboratoires (SCL)

NOR : ECOP2305023X

Entre

Le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance, représenté par Mme Anne BLONDY-TOURET, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » désigné sous le terme de « délégant », d'une part

Et

Le Service Commun des Laboratoires par M. Thierry PICART, chef du SCL, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer, sur l'UO 0218-CESG-CRH3 « UO AS SSCT nat » du BOP « Secrétariat général » du programme 218, les crédits hors titre 2 attribués par le délégant.

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'UO 0218-CESG-CRH3 du BOP « Secrétariat général » du programme 218 concernant les actions de formations et de préventions relatives à la santé, sécurité et condition de travail du SCL. Le centre de coût concerné est FINPE3O075 et de l'activité : 021807010115 - « SRH3 SST AC ».

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2

Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et la mise à disposition des crédits du programme 218 vers l'UO 0218-CESG-CRH3 «UO AS SSCT nat » du BOP « Secrétariat général » du programme 218.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CRH3 dans le respect des règles budgétaires et comptables et des nomenclatures budgétaires d'exécution communiquées par le délégant.

Le délégataire s'engage à fournir toutes les informations nécessaires au délégant. Il rend compte de sa gestion au délégant et répond à chaque demande ponctuelle du délégant portant sur l'état d'avancement de l'exécution des crédits.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de la date de publication au *Bulletin officiel*. Il est établi pour l'année 2022 et reconduit tacitement.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Le délégant transmet un exemplaire de la convention au contrôleur budgétaire et au comptable ministériel près le ministère de l'économie, des finances et de la relance.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers

Fait à Paris,
Le 23/02/2023

<p>Le délégant, pour le Secrétariat général du ministère de l'économie des finances et de la relance</p> <p>Guillaume AUJALEU, sous-directeur des politiques sociales et des conditions de travail.</p>	<p>Le délégataire, pour l'Institut national de la statistique et des études économiques</p> <p>Thierry PICART, chef du service commun des laboratoires</p>
---	--